



Délibération n°2023-177

Date de la convocation : 06 12 2023

Nombre de conseillers en exercice :	45
Nombre de conseillers présents :	37
Nombre de conseillers votants :	41
- dont « pour » :	41
- dont « contre » :	0
- « abstention » :	0

**Objet : Approbation des PPMS des multi-accueils collectifs et familial**

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois de décembre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Cauneille, salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice :

**Étaient présents :** Rachel DURQUETY, Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Jean-François LATASTE, Corine DE PASSOS, Bernard DUPONT, Lionnel BARGELES, Fabienne LABASTIE, Bernard MAGESCAS, Marie-Hélène SAGET, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Francis LAHILLADE, Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Thierry CALOONE, Roland DUCAMP, Didier SAKELLARIDES, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, François CLAUDE, Jean-Luc SEMACOY, Christel ROLLO, Valérie BRETHOUS, Marie Josée SIBERCHICOT, Régine TASTET, Alain DIOT, Sophie DISCAZAUX, Roger LARRODE, Sophie ROBERT, Marie-Françoise LABORDE, Annie LAGELOUZE,

**Suppléants :** Luc DE MONSABERT

**Étaient excusés :** Stéphane BELLANGER, Guy BAUBION BROYE

**Procurations :** Dominique DUPUY à Jean-François LATASTE, Estelle LEVI à Bernard DUPONT, Liliane MARBOEUF à Isabelle DUPONT -BEAUVAIS, Sandrine DARRICAU-DUFAU à Christel ROLLO,

**Absents :** Patrick VILHEM, Thierry LE PICHON, Henri LALANNE

**Secrétaire de séance :** Jean-Luc SEMACOY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes

VU le règlement intérieur du personnel approuvé lors du conseil communautaire du 17 septembre 2019 et mis à jour le 20 décembre 2022

VU la circulaire ministérielle n° DGCS/SD2C/2016/261 du 17 août 2016 relative à la préparation aux situations d'urgence particulière pouvant toucher la sécurité des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) ou des établissements relevant de la protection de l'enfance

Madame la Vice-Présidente rappelle les responsabilités de chaque acteur dans la préparation aux situations d'urgence particulière pouvant toucher la sécurité des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) ou établissements relevant de la protection de l'enfance, quel que soit leur statut, qui peuvent être confrontés à des situations d'urgence particulières (intrusion de personnes inconnues, attentats) susceptibles de causer de graves dommages aux personnes et aux biens. En conséquence, chacun doit s'y préparer, notamment dans le cas où le caractère soudain et/ou l'ampleur de ces situations retarderait l'intervention des services de secours et où l'EAJE ou établissement relevant de la protection de l'enfance se trouverait de facto momentanément isolé. D'où la création d'un Plan Particulier de Mise en Sureté (PPMS) prévoyant la mise en œuvre des mesures de sauvegarde des élèves et des personnels en attendant l'arrivée des secours ou le retour à une situation normale pour chacun des 3 établissements accueillant des jeunes enfants.

Après avoir entendu Madame la Vice-Présidente

**Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les 3 Plans Particuliers de Mise en Sureté (PPMS) concernant le Multi-accueil collectif « Les Bibous », le Multi-accueil du Pays d'Orthe et le Multi-accueil familial ci-annexés
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la conduite du dossier.
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Jean-Marc LESCOUTE

